



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Arrêté Préfectoral du 02 AOUT 2023

**Portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de la société
Casse Car 79, située au 1 bis lieu-dit « la Salle Guibert », La Tessonnière, à Airvault
(79600), pour ses activités d'entreposage, démontage et dépollution
de véhicules hors d'usage**

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre nationale du mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.514-5;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation N°1095 délivré le 11 décembre 1985 à M. Philippe PREST pour l'exploitation d'un stockage de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'Airvault, au lieu-dit « La Salle Guibert »;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°E124 du 2 avril 2019 portant agrément de l'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage exploitée par la SARL Casse Car 79 située sur la commune d'Airvault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant mise en demeure à l'encontre de la société Casse Car 79, exploitant une installation de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune d'Airvault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 infligeant une amende et une astreinte administratives à l'encontre de la société Casse Car 79, exploitant une installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune d'Airvault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 de liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de la société Casse Car 79 pour ses activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune d'Airvault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant n°E122 du 18 mars 2019 au profit de la société Casse Car 79 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 3 juillet 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, confirmant le maintien des faits non conformes ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral ainsi que la proposition faite à l'exploitant de l'entendre sur la proposition de liquidation partielle d'une astreinte administrative par courrier recommandé avec accusé réception du 7 juillet 2023 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 7 juillet 2023 susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 9 décembre 2019 susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1. Montant et titre de perception

La liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société Casse Car 79 (SIRET n°841 286 396 00012) exploitant l'installation située à l'adresse suivante : 1 bis « La Salle Guilbert », Tessonnière à Airvault (79600), par arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 susvisé est prononcée pour un montant de 26 350 (vingt-six mille trois cent cinquante) euros.

Cette liquidation correspond à : 50 euros x 527 jours (soit entre le 1^{er} septembre 2021 et le 9 février 2023 inclus).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 26 350 (vingt-six mille trois cent cinquante) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur général des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3. Information des tiers

La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée de deux mois.

Article 4. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, le maire de la commune d'Airvault, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société Casse Car 79.

Niort, le 02 AOUT 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,



Xavier MAROTEL

